

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Saint-Denis, le 16 août 2022

ARRÊTÉ N° 2022- 1621 / SG/SCOPP/BCPE portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de La Réunion

LA SECRETAIRE GENERALE PREFETE DE DEPARTEMENT PAR INTERIM

chevalier de la Légion d'honneur

commandeur de l'ordre national du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.221-3 et R.221-13 ;
- **VU** l'article 5 du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- **VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors classe en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Jacques BILLANT, préfet du Pasde-Calais à compter du 10 août 2022;
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion à compter du 23 août 2022 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;
- **VU** la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;
- **VU** le dossier de demande d'agrément déposé le 13 mai 2022 par l'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Réunion, représentée par sa présidente Mme Ramata Touré ;
- **VU** le courrier du 22 juillet 2022 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, précisant que l'agrément de l'association paraît justifié pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'association Atmo Réunion remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-13 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

SUR PROPOSITION de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article n°1

L'association de surveillance de la qualité de l'air « Atmo Réunion » dont le siège social est situé 7 rue Mahé – ZAE La Mare – 97438 Sainte-Marie, est agréée sur le territoire de la région de La Réunion.

Article n°2

L'agrément est délivré pour une durée de 1 an à compter du 20 avril 2022. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article n°3

Le présent arrêté est notifié à la présidente de l'association « Atmo Réunion » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article n°4 - Recours:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article n°5 - Publicité et exécution :

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale, Préfète de département par intérim

Régine Par

Copie est adressée à :

- M et Mme les sous-préfets de Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Benoît;
- M. le directeur de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DAAF);
- M. le directeur de l'Agence régional de la santé Océan Indien (ARS);
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) service de prévention des risques et environnement industriels (SPREI).